

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

Tél. : 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux de voirie, dans la zone commerciale carrefours rue des Bouleaux/rue des Erables et Bouleaux/rue des Ormes et rue Kellermann,

Arrête

Article 1 : L'entreprise LINGENHELD procédera, pour le compte de la CASC, à des travaux de voirie dans la zone commerciale carrefours rue des Bouleaux/rue des Erables et Bouleaux/rue des Ormes et rue Kellermann, **du 15 juillet au 1^{er} août 2025.**

Article 2 : Durant cette période, la circulation et le stationnement seront organisés comme suit :

- **zone commerciale carrefours rue des Bouleaux/rue des Erables et Bouleaux/rue des Ormes :** rétrécissement de la chaussée et alternats manuels dans les anneaux des giratoires du 15 au 18 juillet 2025 (travaux de jour). Circulation interdite de nuit du 21 au 23 juillet 2025, déviations mises en place par l'entreprise LINGENHELD.
- **rue Kellermann :** rétrécissement de la chaussée. Stationnement interdit suivant l'avancement du chantier. Vitesse limitée à 30 km/h.

Article 3 : L'entreprise LINGENHELD sera chargée de la mise en place des présignalisations et signalisations réglementaires de chantier ainsi que le dispositif de déviation.

Article 4 : Afin d'assurer un recours en cas de litige, le demandeur devra justifier de la pose de ces panneaux en envoyant une photo, au moins 48h avant la date de l'intervention, à l'adresse suivante : police.municipale@mairie-sarreguemines.fr

Article 5 : Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement, en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne au déroulement des travaux, pourra être enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'Administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 1^{er} juillet 2025
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué

Sébastien JUNG

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.